

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 26 octobre 2012

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **VINGT SIX OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, HILLIARD Marie-José, LEBRETON Angélique, MORLON Xavier, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Madame et Messieurs BILLON Alain, HUARD Patricia, OLLIVIER Alain, DELAHAIS Marc, HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal : 28 septembre 2012

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

26.10.12-78 **Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique**

Elargissement du champ de compétence voirie « Compétence entretien voirie »

Par délibération n° A-99-2012 du 12 septembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences voirie à travers l'intérêt communautaire suivant : **« entretien de voirie »**.

Description du projet :

Dans le cadre de la réforme territoriale relative à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est engagée auprès des services de l'Etat, par délibération n° A_10_2011 en date du 27 janvier 2011, à intégrer le Syndicat intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac.

A ce titre, un comité de pilotage a été créé le 20 septembre 2011 afin d'ouvrir une large réflexion sur l'intégration de ce syndicat, mais aussi de dresser un diagnostic sur la voirie de l'ensemble des communes du territoire afin de procéder au transfert de la compétence « entretien de voirie ».

Afin d'approfondir le travail du comité de pilotage et de recueillir les données relatives à la voirie des communes et du syndicat du canton de Tinténiac, la Communauté de communes a choisi de recruter un élève stagiaire, étudiant à l'université de Rennes 2 afin d'échanger avec les élus communaux sur le recensement et l'état de la voirie des communes ainsi que sur la vision de la compétence voirie au sein des communes et de son élargissement potentiel à la Communauté de communes.

Le travail de synthèse de ces rencontres a été présenté lors du bureau du 12 juin dernier. Lors de cette réunion, les élus ont choisi de **privilégier le transfert de la compétence « entretien de voirie »**.

L'organisation du projet de transfert de la compétence ainsi que les modalités d'intégration du Syndicat de voirie du canton de Tinténiac ont été complétées tout au long des rencontres qui ont eu lieu avec les communes et le Syndicat de voirie de juin à septembre 2012.

Le projet de transfert de compétence « entretien de voirie » a été présenté en réunion de conseil à travers les points suivants :

- L'historique du projet ;
- La cartographie du linéaire de voirie par commune ;
- Le rayon d'action et les modalités d'intervention actuels du syndicat de voirie ;
- Le linéaire de voirie rapporté à la population par commune ;
- Les différents modes d'entretien de la voirie dans les communes actuellement ;
- Les fréquences d'intervention des services de voirie communaux ;
- Les moyens humains et matériels des services voirie sur le territoire de la Bretagne Romantique ;
- La dépense actuelle des communes en entretien de voirie ;
- La dépense voirie des communes par habitant ;
- La définition exacte du projet de transfert de compétence « entretien de voirie » ;
- Le partage de la compétence voirie entre les communes et la communauté de communes ;
- Les moyens mis en œuvre par la communauté de communes pour exercer la compétence ;
- L'intérêt pour les communes de transférer leur compétence « entretien de voirie » à la communauté ;
- L'aspect financier du projet ;
- Le développement du projet et les modalités d'organisation du service voirie communautaire sur le territoire.

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des membres présents (une voix contre : M. LEBRET, trois abstentions : MM LEGRAND, HAMELIN, PLUSQUELLEC) décide de :

- **VOTER l'élargissement du champ de la COMPETENCE VOIRIE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres :

- **Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux** : fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
- **La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation** (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT) ;
- **La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie** (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;
- **La réalisation de marchés en commun** pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **EMETTRE** un avis favorable au scénario n° 4 du projet de transfert de charges visé en annexe de la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CREER** un poste d'ingénieur ou de technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012 en fonction du candidat retenu ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **CREER les postes permanents suivants à compter du 1^{er} Janvier 2013** (*afin d'accueillir les agents titulaires du Syndicat Intercommunal de travaux de la voirie de Saint Domineuc à la Communauté de communes*) :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (12.5/35)
- **DE MAINTENIR** le régime indemnitaire dont bénéficient ces agents dans leur EPCI d'origine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de l'EPCI.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°A_99_2012 du conseil communautaire en séance du 12 septembre 2012 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER l'élargissement du champ de compétence VOIRIE** de la Communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'intérêt communautaire suivant :
- Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres :**
- **Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux** : fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
 - **La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation** (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT) ;
 - **La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie** (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;
 - **La réalisation de marchés en commun** pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.

- **DE DESIGNER un représentant du conseil municipal** pour représenter la commune au sein de la commission voirie de la Communauté de communes : **Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé de la voirie** ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

26.10.12-79 **Demande de retrait du Syndicat Intercommunal des Chemins Ruraux de Bécherel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 février 1948 a été créé le Syndicat Intercommunal des chemins ruraux du canton de Bécherel entre différentes communes dont Québriac.

Par délibération n° A-99-2012 du 12 septembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique a approuvé le projet de modification de ses statuts afin d'élargir son champ de compétences voirie à travers l'intérêt communautaire suivant : « entretien de voirie ».

Par délibération n° 26.10.12-78 du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2013, à ce nouveau service « entretien de voirie » de la Communauté de communes Bretagne Romantique, comprenant :

- travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux ;
- réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation ;
- création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie ;
- réalisation de marchés en commun pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.

Considérant que les prestations offertes par le Syndicat Intercommunal des chemins ruraux du canton de Bécherel seront désormais assurées par la CCBR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le retrait de la commune de Québriac dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE le retrait de la commune de Québriac du Syndicat Intercommunal des chemins ruraux du canton de Bécherel.**
- **DEMANDE que ce retrait prenne effet le 1^{er} janvier 2013, date de la prise de compétence « entretien de voirie » par la Communauté de communes Bretagne Romantique.**
- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal 13/07/2007, et modifié le 18/12/2009 et le 28/01/2011 ;

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme ainsi que les principales caractéristiques du projet de construction ou d'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé.

Objectifs de la révision simplifiée du P.L.U :

Le projet porte sur la création d'une orientation d'aménagement du secteur situé au sud du bourg de Québriac et qui marque l'entrée dans le bourg depuis la route départementale n° 80.

Cet aménagement permettrait :

- Une mise en valeur et une mise en sécurité de l'entrée de bourg
- De conforter l'aspect bâti de l'entrée de bourg
- Une connexion piétonne sécurisée entre l'entrée de bourg, le bourg et le lotissement du Courtil Noë ou de la Donac
- Une mise en scène de la source dans le cadre de la création d'une boucle piétonne du centre bourg
- La réalisation de jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

1 – de donner un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée du P.L.U. ;

2 – dit que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : *un article dans le bulletin d'information communal, la libre consultation du dossier en Mairie, l'ouverture d'un registre de concertation ;*

3 – de charger le cabinet d'urbanisme PRIGENT et Associés de Rennes de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;

4 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;

5 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision simplifiée du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice 2012 ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département d'Ille et Vilaine.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de QUÉBRIAC.

26.10.12-81**Forêt communale : coupe d'amélioration proposée par l'ONF**

Le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Québriac prévoit une coupe d'amélioration dans les parcelles 2 - 5D et 9A, d'une surface de 10,35 Ha, en 2012.

Conformément à ce plan d'aménagement, l'Office National des Forêts a procédé au martelage de ces parcelles, et propose de les mettre en vente en novembre 2012 sous la forme de bois sur pieds à l'unité de produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande aux services de l'Office National des Forêts :

- **de proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offres sous la forme de bois sur pieds à l'unité de produits.**

26.10.12-82**Service Public d'Assainissement Collectif : présentation du rapport annuel 2011**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2011.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

26.10.12-83**Finances – Tarifs 2013 Service Public d'Assainissement Collectif**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe, **à compter du 1^{er} janvier 2013**, les tarifs du Service Public d'Assainissement comme suit :

	2012 (rappel)	2013
PRIME FIXE ANNUELLE	63,00 €	63,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,7400 €	1,7400 €

26.10.12-84 **Rénovation du clocher de l'église : approbation de l'Avant Projet Définitif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du clocher de l'église dans la phase APD (Avant Projet Définitif).

Le projet est établi, conformément à la délibération du 27 avril 2012 portant approbation du contrat de maîtrise d'œuvre, par l'agence d'architecture Catherine PROUX de Rennes.

Descriptif :

Les travaux (maçonnerie, charpente, couverture, beffrois, paratonnerre, électricité) sont des travaux qui vont permettre de rétablir une cohérence structurelle de l'ensemble du clocher.

Coût :

Le montant estimatif du programme des travaux dans sa globalité fait apparaître un investissement de **399 937,12 € HT soit 478 324,79 € TTC.**

Financement :

Le financement de l'opération serait assuré par une subvention du Fonds de Solidarité Territoriale (CONSEIL GENERAL), une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ETAT), une participation de la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une campagne de mécénat populaire, un emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la phase APD du projet de rénovation du clocher de l'église.**
- **AUTORISE la poursuite de l'étude dans sa phase PRO – DCE – FINANCEMENT.**

26.10.12-85 **Schéma départemental de la coopération intercommunale** **Projet d'extension du périmètre de la CCBR aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs, Cardroc**

La préconisation n° 19 du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) d'Ille et Vilaine arrêté le 23 décembre 2011, prévoit la dissolution de la communauté de communes du « Pays de Bécherel » ainsi que l'adhésion des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc à la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la « Bretagne Romantique » aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc a été notifié à la commune de Québriac le 21 septembre 2012.

Conformément à l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour exprimer son accord ou son désaccord sur cette modification de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE à la modification du périmètre de la communauté de communes « Bretagne Romantique ».

26.10.12-86

Subvention exceptionnelle au profit de l'A.P.E (budget 2012)

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accompagner l'Amicale des Parents d'Elèves pour la fête de fin d'année de l'école (15 décembre 2012) en participant financièrement au spectacle de Noël « EGO Le Cachalot », pour un montant de 600 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2012.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac